



NIORT AGGLO
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Déplacement (PLUi-D)
Résumé non technique

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Sommaire

I.	Le socle du projet	4
1.	Le contexte et les objectifs de l'élaboration du PLUi	4
2.	Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux	5
II.	Un projet de territoire en 4 axes : orientations et choix retenus.....	9
1.	Rappel du SCoT de Niort Agglo.....	9
2.	Axes du PADD du PLUi-D.....	9
3.	Organisation territoriale	11
4.	Synthèse du projet.....	12
1)	Production de logements	12
2)	Développement économique	14
3)	Développement des équipements publics	15
4)	Protection du patrimoine	15
A.	Protection du patrimoine bâti.....	15
B.	Protection du patrimoine naturel et des paysages	15
5)	Objectif de performance énergétique	17
6)	Production des énergies renouvelables	17
7)	Réduction des risques.....	18
8)	Mobilités.....	18
A.	Le Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements	19
B.	L'OAP Déplacements	20
9)	Consommation d'espace	20
A.	Tableau de la consommation totale.....	20
B.	Conclusion	21

C.	Anticipation de l'application de la « loi Climat et Résilience ».....	23
III.	Délimitation des zones et principes réglementaires	24
IV.	Evaluation environnementale	27
1.	Résumé de l'état initial de l'environnement.....	27
1)	Paysages et patrimoines.....	27
2)	Milieux naturels et biodiversité.....	28
3)	Ressource en eau.....	28
4)	Climat, air et énergie	29
5)	Gestion des déchets	30
6)	Risques et nuisances.....	31
2.	Résumé de l'analyse des incidences du PLUi-D sur l'environnement	32
1)	Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	32
2)	Analyse des incidences du zonage, du règlement et des OAP et mesures associées.....	34
A.	Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques.....	34
B.	Patrimoine paysager et bâti	35
C.	Risques naturels	36
D.	Risques technologiques.....	37
E.	Exposition aux nuisances sonores	38
F.	Réseaux d'eau potable et d'assainissement	39
G.	Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air	39
H.	Déchets.....	41
3)	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	41

I. Le socle du projet

1. Le contexte et les objectifs de l'élaboration du PLUi

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le PLUi-D définit et réglemente l'occupation des sols sur les 40 communes membres de Niort Agglo et détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique comme privée.

Au-delà, la réflexion sur le PLUi-D doit permettre de développer une stratégie commune à horizon 10 ans et ainsi donner une nouvelle envergure à Niort Agglo. Il est l'expression du projet de territoire en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de mobilités, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protection des paysages... Toutes les thématiques stratégiques pour l'avenir du territoire sont abordées dans ce document à la fois transversal, prospectif, opérationnel et transparent. De fait, la réflexion agira sur le fonctionnement de l'agglomération mais aussi sur son visage et son identité.

Dès son approbation, le PLUi-D s'impose à tous - particuliers, entreprises, administrations... - et sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol tels que les Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir. Il remplace ainsi les documents d'urbanisme communaux (PLU, Cartes communales).

Document stratégique, l'élaboration du PLUi-D, constitue une occasion unique de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale dans un souci de réponse aux besoins des habitants et au service d'un territoire volontaire, authentique et ouvert.

L'élaboration du PLUi-D est un processus complexe, au long cours, qui s'enrichit, chemin faisant, au fur et à mesure des étapes franchies. Chacune d'entre-elles alimente la suivante pour aboutir, à terme, à l'approbation du document avant son entrée en vigueur.

Le PLUi-D poursuit les objectifs suivants (Délibération de prescription du PLUi-D, le 14 décembre 2015, Niort Agglo) :

- La cohérence avec les Plans ou schémas de portée supérieure au PLUi-D, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte
- La prise en compte des travaux menés pour l'élaboration du PLH dont la révision à mi-parcours s'appuiera sur les orientations du PLUi-D
- La mise en œuvre des orientations du PLH adopté récemment
- L'intégration d'un volet déplacements afin de mieux articuler le développement de l'urbanisation avec l'offre en mobilité
- Une meilleure prise en compte des objectifs d'aménagement et de développement durable des lois Grenelle tant dans sa lutte contre le changement climatique que dans sa valorisation du patrimoine naturel, architectural...

- La prise en compte des enjeux de "la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".
Un travail de coordination avec le PCAET également en cours d'élaboration, est réalisé dans le cadre du PLUi-D, avec des diagnostics qui se co-alimentent et des ateliers mutualisés entre les deux démarches
- La déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) à l'échelle, l'harmonisation des pratiques réglementaires et leur adaptation aux évolutions législatives

2. Le diagnostic du territoire et ses principaux enjeux

À l'interface entre le littoral et les terres, Niort Agglo bénéficie d'une position géographique stratégique. Elle dispose d'une desserte routière hétérogène, de bonne qualité avec Paris, Poitiers, Bordeaux et Nantes, mais de moins bonne qualité avec Limoges, Angoulême, Bressuire, Parthenay et Thouars.

Pour le rail, ces disparités sont plus marquées. La desserte ferroviaire est de bonne qualité avec Paris et La Rochelle, mais de mauvaise qualité avec Bordeaux et absente avec Nantes et le Sud-Est. Il reste que la ligne TGV vers Paris est un atout indéniable pour le territoire.

Ce territoire révèle également d'importants atouts paysagers, écologiques et patrimoniaux intrinsèques (notamment, le Marais poitevin et les paysages de Sèvres). Ils façonnent l'identité de Niort Agglo.

Ces paysages et cette biodiversité sont également intimement liés à l'agriculture, encore fortement présente sur le territoire. Cette dernière compte une majorité de sa Surface Agricole Utile cultivée en céréales. Elle est avant tout exportatrice, et compte très peu d'unité de transformation (la laiterie d'Echiré étant l'exception confirmant la règle). Cette agriculture est également en mutation : de moins en moins d'exploitations, des exploitations de plus en plus grandes, de nouvelles initiatives (développement de circuits courts, croissance de la demande en produits biologiques et locaux...).

Ce patrimoine est néanmoins en danger car fortement vulnérable aux changements climatiques déjà amorcés.

Niort Agglo est dotée d'une économie dynamique, singulière pour une agglomération moyenne. Elle prend différentes formes :

- Celle de Zones d'Activités Economiques (ZAE) concentrées autour des communes centre et le long des grands axes routiers
Ces ZAE offrent quelques potentiels à l'intérieur du tissu bâti existant.
- Celle d'importantes activités tertiaires (comme les mutuelles) marqueuses du territoire
- Celle d'une activité commerciale bien portante, impulsant une dynamique d'emplois, une qualité d'offre auprès des habitants et la réalisation de projets d'aménagements
- Celle d'une activité industrielle et artisanale toujours importante
- Celle d'un secteur du numérique porteur sur le territoire avec une densité numérique trois fois supérieure à des agglomérations de même taille
- Celle d'un secteur touristique porté par le tourisme d'agrément lié au marais dynamique ayant un effet d'entraînement périodique sur les activités de commerces, restauration et hébergement, fortement représentées sur le territoire

Ce dynamisme économique, conjugué à une qualité de services et équipements assurent à Niort Agglo un renouvellement démographique constant depuis plusieurs décennies.

Niort Agglo accueille avant tout des familles de cadres et professions intermédiaires, attirées par le dynamisme économique du secteur tertiaire.

Niort Agglo apparaît ensuite comme un territoire dont l'organisation actuelle révèle certaines fragilités.

Le territoire n'est bien évidemment pas uniforme. La ville centre a vu sa croissance démographique ralentir au profit des communes de premières couronnes principalement (Niort regagne aujourd'hui de la population).

Le territoire est sujet à un relatif vieillissement de la population, la proportion des 15/44 ans tendant à diminuer sur Niort Agglo, et plus particulièrement dans l'espace centre et le secteur du Marais Poitevin.

Le parc de logements met également en avant des disparités entre les types de logements et/ou les secteurs géographiques. Le parc de logements anciens est vieillissant, notamment dans les centres bourgs. Le territoire, bien qu'affichant un taux de vacance faible est touché par ce phénomène, plus particulièrement Niort.

Les centres bourgs du territoire, comme dans de nombreux autres territoires en France, souffrent d'une désaffection. Les conséquences sont visibles avec des logements vacants et des commerces ayant du mal à se maintenir.

Le modèle de développement observé ces dernières années n'est pas sans conséquence :

- L'assainissement collectif n'est pas présent partout
- Des risques peuvent être présents mais mesurés : transports de matières dangereuses, bruit, pollution de l'air, inondation, retrait/gonflement des argiles, érosion de berges...
- La qualité en entrée de commune ne laisse pas toujours paraître le potentiel et le cadre de vie proposé sur le territoire (traitement des entrées, des franges)
- L'eau est fragilisée par les variations quantitatives, le changement climatique et les pollutions diffuses
- Les consommations énergétiques et les émissions de GES sont non négligeables en lien avec les déplacements et le chauffage
- La qualité de l'air, bonne en général, est à surveiller

Se déplacer sur Niort Agglo n'est pas forcément difficile. Le territoire a un taux très élevé de motorisation des ménages, montrant l'importance de la voiture dans les déplacements sur le territoire.

Or, les contournements de la ville centre sont incomplets générant détours, quelques engorgements, transits et shunts.

Les transports collectifs sont nombreux. Le réseau de transports collectifs est libre d'accès depuis 2017.

Il existe aussi plusieurs haltes ferroviaires : pour certaines très peu utilisées, pour d'autres fermées malgré a priori un potentiel intéressant.

Quant aux modes actifs (marche à pied, vélo...), ils se développent. Il existe également un potentiel avéré du covoiturage, un développement des bornes de recharge et des pédibus....

Enfin, Niort Agglo est un territoire en mouvement qui doit s'inscrire au sein d'une trajectoire commune.

Il est intéressant d'observer que depuis quelques années, des initiatives communes ont vu le jour sur le territoire de Niort Agglo en matière de gestion de déchets, d'énergies renouvelables...

Plus encore, un grand nombre de communes s'est lancé dans le défi de la reconquête urbaine (requalification de sites, élaboration d'un document d'urbanisme version Grenelle, recherche des gisements fonciers au sein des tissus bâtis...).

En matière de mobilités, bien que le développement de la périurbanisation, des zones d'activités attractives pour la voiture, des actions de sensibilisation à la densification des espaces ont eu lieu, on observe également de nombreux exemples d'apaisement de la circulation au profit des modes actifs, sur tout le territoire.

II. Un projet de territoire en 4 axes : orientations et choix retenus

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans un PLUi-D. Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic ainsi que par les élus du territoire, à travers les ateliers, comités... mais également à travers le cadre réglementaire territorial, comme le SCoT de Niort Agglo qui définit une organisation territoriale entre communes du territoire.

1. Rappel du SCoT de Niort Agglo

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo a été approuvé le 10 février 2020 par le Conseil d'Agglomération.

Il a été conçu en parallèle et en complémentarité du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo.

Il est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine.

Il a déjà été traduit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Niort Agglo.

Il a été élaboré pour être traduit dans le PLUi-D de Niort Agglo.

2. Axes du PADD du PLUi-D

L'ambition de Niort Agglo s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres**

Le projet ambitionne de faire du territoire, à moyen terme :

- Une Agglomération inscrite dans l'Ouest de la France au sein d'un pôle métropolitain reconnu
- Une Agglomération attractive innovante et responsable

- Une Agglomération à taille humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique, au service de tous ses habitants

- **Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie**

Niort Agglo souhaite traiter les problématiques liées à l'habitat et au logement dans une vision privilégiant un développement pérenne et harmonieux du territoire.

Le choix retenu en termes d'ambition démographique est de s'inscrire dans la continuité de celle portée par le SCoT de Niort Agglo, soit une évolution démographique de 0,6% par an. La production de logements s'appuiera dans un premier temps, sur la densification (dents creuses, potentiel de plus de 5 000m², les lots libres existants en lotissement...). Puis, sur les extensions à l'urbanisation. La mobilisation du bâti existant sera également prise en compte.

- **Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous**

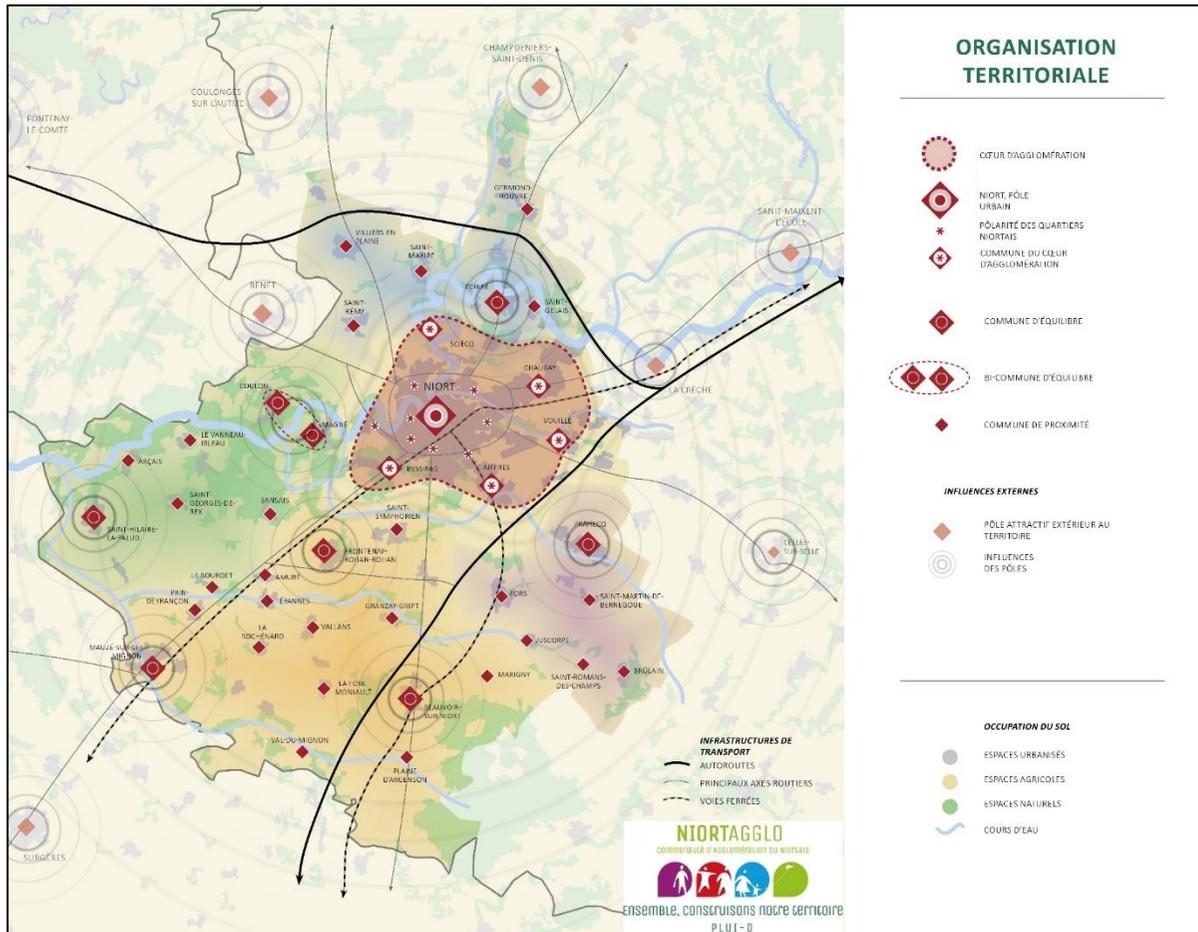
Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie.

- **Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique**

L'enjeu principal du projet de Niort Agglo est de préserver la richesse des paysages du territoire, qui constitue un cadre de vie remarquable, facteur d'une attractivité résidentielle indéniable tout en permettant la transition environnementale et énergétique.

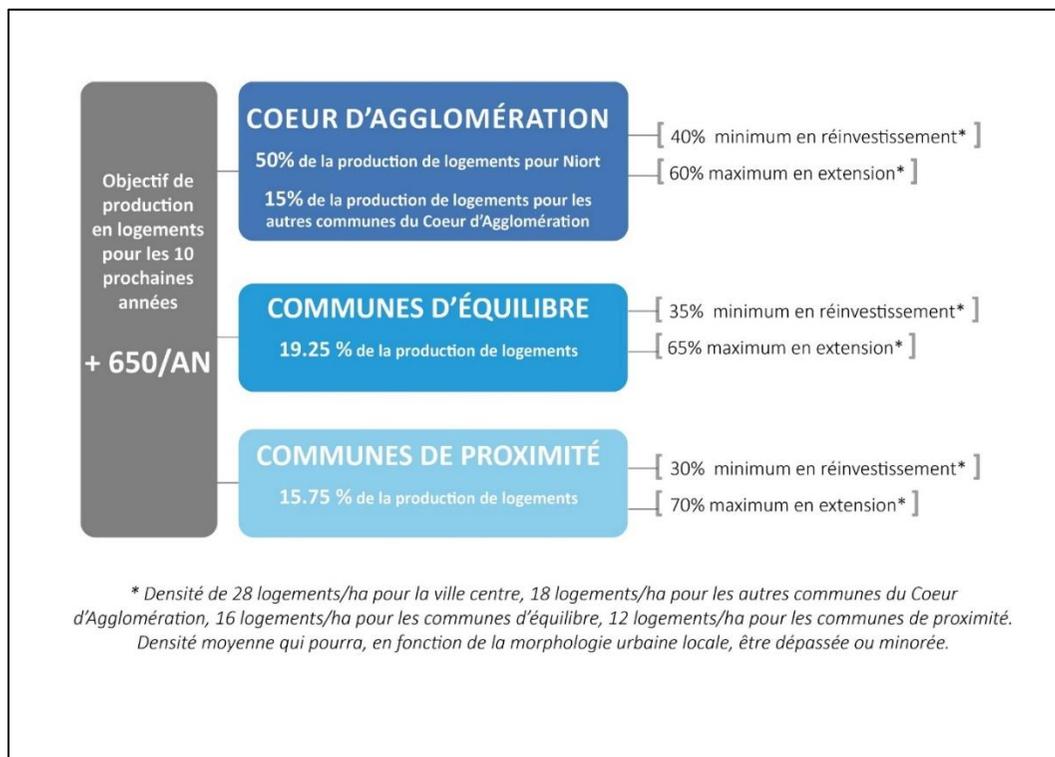
Il vise également à réaffirmer l'importance de l'activité agricole et à repositionner l'agriculture au cœur du développement économique local. A ce titre, Niort Agglo souhaite porter des objectifs assurant la pérennité de l'activité, répondre aux enjeux de diversification des exploitations, et inscrire ces objectifs dans une démarche de développement durable.

3. Organisation territoriale



4. Synthèse du projet

1) Production de logements



Organisation territoriale	Production de logements dans le PLUi-D				Production de logements dans le SCoT (50%)	
	Dans les OAP	En dehors des OAP	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage
Niort	3366	202	3568	50,97%	3250	50,00%
Reste du cœur d'agglomération	953	124	1077	15,39%	975	15,00%
Communes d'équilibre	1055	233	1288	18,40%	1251	19,25%
Communes de proximité	819	248	1067	15,24%	1024	15,75%
Niort Agglo	6193	807	7000	100,00%	6500	100,00%

La répartition de la production de logements dans l'organisation territoriale prévue dans le SCoT est respectée.

Le nombre de logements prévu dans le SCoT est respecté en programmant environ 50% des 13 000 logements prévus (53,8% précisément).

88,5% de la production de logements est prévue dans les OAP, ce qui démontre la prise en compte des objectifs du PADD du PLUi-D.

Le PLUi-D s'inscrit dans l'objectif d'optimisation des potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une préservation des sites et des paysages.

48,21% de la production totale de logements se fait en densification.

Le PLUi-D programme 670 logements sociaux dans les OAP. A termes, 1335 logements sociaux sont prévus d'ici 10 ans.

Pour les communes SRU en situation de rattrapage (Aiffres, Chauray, Echiré) et Vouillé, toutes les OAP sont concernées par une obligation de production de logements sociaux dans le règlement.

En zone UA et UB des communes d'Aiffres, Chauray et Vouillé, toutes opérations créant 3 logements et plus devra comporter au moins 25% de logement social entrant dans le décompte des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

La mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est en cours d'élaboration. En fonction de ses conclusions et des choix issus de la gouvernance, des actions seront mises en place. Le PLUi-D pourra alors être modifié ou révisé.

Dans le PLUi-D, trois aires d'accueil sont programmées sous forme de STECAL à Beauvoir-sur-Niort, Mauzé-sur-le-Mignon et Saint-Gelais. De même, l'aire de petit passage d'Échiré est programmée pour être transformée en aire d'accueil.

2) Développement économique

L'élaboration du PLUi-D est accompagnée par l'élaboration du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Ce schéma est basé sur un scénario « concentré / diversifié ».

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT est traduit au travers du règlement et de l'OAP Urbanisme Commercial qui précise les secteurs privilégiés et les conditions d'implantation des commerces afin de participer à la revitalisation des centres (centre-ville, centre bourg).

Le PLUi-D traduit le DAAC par notamment :

- L'OAP Urbanisme commercial et la définition des pôles commerciaux du DAAC
- La protection de certains linéaires commerciaux à Beauvoir-sur-Niort, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon et Niort

Le PLUi-D a pour objectif de conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population :

- Préserver le foncier agricole
- Permettre le développement d'une agriculture de proximité
- Favoriser la diversification des exploitations et l'implantation des activités liées à la filière agricole/agroalimentaire (en lien avec les nouvelles activités de commercialisation, de mise en tourisme, de ferme pédagogique, de projets de transformation...)

3) Développement des équipements publics

Le PLUi-D prévoit de :

- Renforcer l'accessibilité des équipements et services publics
- Développer les équipements en adéquation avec les évolutions démographiques et sociétales et en rapport avec l'organisation territoriale
- Organiser une offre santé de qualité sur tout le territoire
- Assurer le développement des réseaux numériques

4) Protection du patrimoine

A. Protection du patrimoine bâti

Une disposition particulière règlemente également la protection du patrimoine. Il s'agit de : Promouvoir un paysage bâti de qualité : Prévoir un encadrement adapté des secteurs patrimoniaux et Protéger et valoriser le patrimoine architectural et culturel ainsi que la structure historique des communes.

La trame patrimoniale est repérée. Elle concerne :

- Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques (MH)
- Certains secteurs historiques témoignant d'une qualité architecturale, urbaine et paysagère
Il s'agit du bourg de Saint-Hilaire-la-Palud et du Vanneau-Irleau ainsi que de La Garette à Sansais.

2 667 éléments de patrimoine bâti sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Ensemble bâti, édifice bâti, éléments de patrimoine local : venelles, édifices de caractère, édifices culturels, murs, murets...
- 218 cimetières familiaux protestants

B. Protection du patrimoine naturel et des paysages

345 arbres remarquables sont identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

4 782 kilomètres de haies et d'arbres sont identifiés et protégés au titre des articles L. 113-1 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

4 845 hectares de surfaces naturelles et paysagères (bois, forêt, vergers, vignes, marais, tourbières...) sont identifiés et protégés au titre des articles L. 113-1 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont protégés par un règlement adapté qui concerne : 23 414 hectares de zone Naturelle et 27 069 hectares de zone Agricole protégée.

Trois types de zones humides sont identifiés et protégés au règlement :

- Les zones humides qui ont fait l'objet d'un recensement communal
- Les zones humides recensées dans le cadre de la ZAC de Magné
- La zone humide du Marais Poitevin (identifiée par le Forum des Marais Atlantiques en 1999 et intégrée au SAGE de la Sèvre Niortaise)

La disposition particulière « Préserver les zones humides et leur végétalisation associée » est établie dans le règlement écrit afin de répondre aux objectifs spécifiques du PADD. Le principe est l'inconstructibilité.

Le règlement concerne également :

- La mise en place d'un coefficient de biotope
- L'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux dans la plantation de haies et d'ensembles boisés
- L'aménagement d'espaces communs végétalisés
- La préservation de la faune et de la flore

Une OAP Trame Verte et Bleue (TVB) est mise en place afin de prendre en compte la TVB et les paysages dans les aménagements.

Sont réglementées de manière générale :

- La nature dans les projets : faune et flore (protection et développement)
- L'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments
- L'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines
- La trame noire liée à l'éclairage nocturne
- La perméabilité des clôtures
- Le calendrier d'intervention pour les travaux
- Les plantes exotiques envahissantes

L'OAP TVB présente également des orientations spécifiques à chaque secteur particulier où sont présentés :

- La description des enjeux écologiques identifiés sur le terrain
- Les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte les enjeux identifiés

48 OAP TVB particulières sont ainsi réalisées.

5) Objectif de performance énergétique

Le règlement établit un projet sain qui limite son impact sur l'environnement et contribue à la performance énergétique du territoire par différentes mesures concernant tout projet : l'implantation de la parcelle, l'implantation du bâti, les ouvertures, les couleurs, l'isolation, les plantations, le recours aux énergies renouvelables...

Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions particulières, notamment :

- Inciter au développement d'une architecture bioclimatique
- Promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs, la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments et la présence du végétal

6) Production des énergies renouvelables

Une disposition particulière est établie dans le règlement écrit. Il s'agit de « promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé », qui est ainsi présenté :

- Préciser les zones de non développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT
- Autoriser les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol
- Apporter une grande vigilance à l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés
- Intégration paysagère des ombrières

L'éolien est justifié particulièrement dans le Rapport de présentation : Méthodologie de la prise en compte de l'éolien.

7) Réduction des risques

Une disposition particulière est établie dans le règlement. Il s'agit de « réduire la vulnérabilité du territoire aux risques » : parasismique, radon, sécheresse...

Concernant le risque inondation, le PLUi-D prend en compte la réglementation des trois PPRi en vigueur sur le territoire ainsi que les autres plans (atlas des zones inondables départemental de 1994, atlas des zones inondables du Marais Poitevin...). Des réglementations spécifiques sont édictées hors PPRi. Un travail a été mené avec la DDT 79 pour ajuster certains périmètres.

Concernant la Loi Barnier, un seul dossier dérogatoire est élaboré sur la commune d'Echiré.

Des protections face aux risques technologiques sont également édictées : risque lié au Transport de Matières Dangereuses, risque lié aux nuisances sonores, site potentiellement pollué.

8) Mobilités

L'axe 3 du PADD « Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous » se développe autour des 4 objectifs :

- Objectif 3.1 : Accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de service en lien avec l'organisation territoriale
- Objectif 3.2 : Repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements
- Objectif 3.3 : Aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale
- Objectif 3.4 : Favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération

Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), comme l'OAP Déplacements et le règlement, œuvrent dans l'objectif de diversifier l'usage des modes de déplacements au profit des plus vertueux en termes d'impact sur l'environnement, améliorer l'accessibilité pour tous, sécuriser les déplacements, organiser le stationnement et les livraisons.

A. Le Programmation d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements

Niort Agglo a souhaité **intégrer le volet déplacements - mobilité au PLUi** afin de favoriser une bonne interface entre cette problématique et l'ensemble des thématiques traitées par le PLUi.

Le POA s'apparente au **plan d'actions des Plans de Déplacements Urbains**. Il doit **comporter** à minima:

- 1 - Les actions à mettre en œuvre pour répondre aux orientations du PADD
 - 2 - Des éléments de programmation (court, moyen et long terme)
 - 3 - L'indication du maître d'ouvrage et des partenaires à associer
 - 4 - Les coûts d'investissement et si possible de fonctionnement
 - 5 - Les modalités de suivi et d'évaluation
- Et, si possible, les coûts pour l'utilisateur (tarifs) et les modes de financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures.

Le POA Déplacements du PLUi-D de Niort Agglo a réparti ses actions par mode de déplacements, en 7 thématiques :

- Thématique A : Privilégier et faciliter la pratique des modes actifs
- Thématique B : Développer les transports collectifs
- Thématique C : Agir en faveur du développement des mobilités partagées
- Thématique D : Adapter les infrastructures routières et l'offre de stationnement
- Thématique E : Favoriser le développement de la multimodalité et de l'intermodalité
- Thématique F : Accompagner les nouvelles formes de logistique urbaine
- Thématique G : Informer, sensibiliser, communiquer, évaluer

21 actions y sont déclinées en sous-actions qui sont détaillées autant que possible, à la fois dans leur objectif, leur calendrier d'exécution, leurs estimations financières, leurs maitrises d'ouvrage et les indicateurs de suivi s'y afférant.

B. L'OAP Déplacements

La particularité d'un PLUi-D est qu'il intègre déjà de facto un Programme d'Orientations et d'Actions, document stratégique et de programmation sur le volet Déplacements. Aussi, l'objet de l'OAP Déplacements porte sur la formulation de recommandations afin de mieux traduire certains enjeux de déplacements.

Le présent document propose 3 thématiques :

- Le schéma cyclable : ses grands principes et quelques recommandations techniques en termes de gabarits
- Des recommandations concernant la desserte des opérations urbaines à venir ou des interventions de type rénovations de voies et modification du plan de circulation
- Une approche relative au Pôle d'Echanges Multimodal de Niort, en proposant notamment un périmètre à l'intérieur duquel les normes de stationnement seraient moindres

9) Consommation d'espace

A. *Tableau de la consommation totale*

Organisation territoriale	Habitat			Economie			Equipement public			Total			Valorisation des friches...	% D
	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total	D	E	Total		
Niort	36,64	51,94	88,58	10,80	4,80	15,60	0,46	0	0,46	47,9	56,74	104,64	-	-
Reste du cœur d'agglomération	23,28	30,66	53,94	5,2	4,4	9,6	0	6,4	6,4	28,48	41,46	69,94		
Communes d'équilibre	26,24	47,9	74,14	5,20	11,00	16,20	0	5,16	5,16	31,44	64,06	95,5		
Communes de proximité	33,25	47,96	81,21	31,50	11,9	43,40	0	0,71	0,71	64,75	60,57	125,32		
Renaturation	0,00	0,00	0,00	-1,90	0,00	-1,90	0,00	0,00	0,00	-1,9	0	-1,9		
Total	119,41	178,46	297,87	50,8	32,1	82,9	0,46	12,27	12,73	170,67	222,83	393,5	30	47,38

D : Densification

E : Extension

Le projet de PLUi-D prévoit de modérer la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 393,5 hectares, soit 39,30 hectares par an sur 10 ans.

- Cette consommation se répartit ainsi :
 - 297,87 hectares pour l'habitat
 - 82,9 hectares pour l'économie
 - 12,73 hectares pour les équipements publics

- Cette consommation représente un peu moins de 50% de l'enveloppe totale du SCoT : 45,22% précisément : 393,5 hectares du compte foncier total du PLUi-D pour 10 ans / 870 hectares du compte foncier total du SCoT pour 20 ans.
 Il faut noter que le SCoT de Niort Agglo a affirmé et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 43,5 hectares par an (toutes destinations confondues) sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de près de 50% du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces 20 dernières années.

- 30 hectares sont en outre valorisés par les friches (dont les logements vacants) et les changements de destination :
 - 360 friches
 - 42 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (soit 10% des 416 bâtiments recensés au PLUi-D)

- Près de 50% du développement pourra être réalisé dans les enveloppes urbaines, en densification ou sur des terrains déjà consommés (47,38% précisément).

B. Conclusion

Un PLUi-D compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace fixés au SCoT et dans le PADD du PLUi-D

Le PADD du PLUi-D précise l'orientation suivante : « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en utilisant environ 50% du compte foncier du SCoT ».

Cet objectif de modération de la consommation de l'espace est largement atteint dans la traduction réglementaire du PLUi-D avec 45,22% d'utilisation du compte foncier fixé au SCoT.

Un PLUi-D qui s'inscrit dans le cadre national de limitation de la consommation de l'espace et dans le cadre du Code de l'Urbanisme

Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, le projet prend comme base de référence l'indicateur le plus contraignant à savoir le chiffre de 45,8 hectares par an, basé sur l'Occupation du Sol à Grande Échelle de l'Institut Géographique National (IGN) sur la période la plus récente 2013-2022.

Le PLUi-D modère donc la consommation de l'espace :

- Consommation des 10 dernières années : 45,8 hectares par an
- Consommation prévue dans le PLUi-D pour les 10 prochaines années : 39,30 hectares par an

Les extensions prévues au PLUi-D s'élèvent à 222,83 hectares.

Un PLUi-D qui optimise les potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces agricoles et naturels et d'une préservation des sites et des paysages

Pour atteindre les objectifs fixés par le SCoT et inscrits dans le PADD du PLUi-D, Niort Agglo a, dans un premier temps, fait le choix de densifier tous les potentiels fonciers mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante :

- Près de 50% des logements prévus au PLUi-D seront réalisés en densification de l'enveloppe urbaine existante.
- 61,27% du développement économique se fera en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Un PLUi-D qui encadre qualitativement les secteurs de développement des communes par des OAP

La grande majorité des sites de projet (en extension et en densification) a fait l'objet d'OAP pour intégrer les nouvelles opérations à l'environnement bâti, paysager et environnemental existant ; par exemple 88,5% de la production de logements est prévue dans les OAP, ce qui démontre la prise en compte des objectifs du PADD du PLUi-D.

C. Anticipation de l'application de la « loi Climat et Résilience »

Afin d'anticiper l'application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", un travail de distinction entre la consommation en densification et en extension a été mené.

Ce travail a consisté à comparer l'estimation de la consommation d'espace / Période : 2013 - 2022 avec les objectifs de modération de la consommation d'espace / Période : 2023 - 2032.

IGN OSGE Surface en hectare	Estimation de la consommation d'espace		Objectifs de modération de la consommation d'espace	
	Période : 2013 - 2022		Période : 2023 - 2032	
	Surface	%	Surface	%
Densification	55	12	170,67	43
Extension	403	88	222,83	57
Total	458	100	393,5	100

Au final, la consommation en extension, soit la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), est réduite de 44,70%. Ce résultat sera à mettre en parallèle avec la future territorialisation des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine.

III. Délimitation des zones et principes réglementaires

La zone U est composée de **zones mixtes**, dont la vocation principale est l'accueil de nouvelles habitations mais elles peuvent accueillir d'autres fonctions urbaines (commerces, services, artisanat...) :

- UA : Centres anciens
Secteur à vocation mixte (cumul des fonctions d'habitat, de commerces, de services, d'équipements collectifs, d'activités peu génératrices de nuisances...) correspondant à l'urbanisation ancienne caractérisée par un bâti patrimonial régi par des formes strictes d'implantation
- UA : Centre-bourg des entités principales
- Pour Niort :
 - UAa : Centre urbain de Niort
 - UAb : Faubourgs de Niort
- UB : Tissus résidentiels contemporains situés généralement sur les franges des centres bourgs
- UV : Villages
 - Pour Niort : UVp : Secteur de La Petite Moucherie
- UC : Quartiers des grands ensembles de Niort
- UE : Tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
 - UEg : Secteur d'aire d'accueil pour les gens du voyage
 - UEv : Secteur des terrains de l'aérodrome
- UF : Zone urbaine à caractère spécifique correspondant à une partie des emprises ferroviaires, où ne sont autorisés que les aménagements, les constructions et installations liés aux services collectifs des transports ferroviaires
- UP : Zone de l'ancienne friche Mathé au Vanneau-Irleau
- UX : Tissus accueillant majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services où sont aussi autorisés les dépôts à l'air libre de matériaux divers, de ferrailles, de combustibles, les décharges, les dépôts de véhicules hors d'usage et les casses de véhicules, dans le respect des règles spécifiques.
 - UXa : Secteur qui englobe des activités en zone mixte
 - UXc : Secteur à dominante commerciale
 - UXt : Secteur à dominante touristique

La zone 1AU est composée de zones d'urbanisation future qui peuvent être à vocation mixte ou spécialisée :

- 1AUH : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AUH : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à long terme
- 1AUE : Zone d'urbanisation future à vocation principale des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public
- 1AUX : Zone d'urbanisation future à vocation principale des activités économiques, destinée à accueillir majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services
- 1AUXt : Secteur de développement économique et touristique

La zone Agricole est composée de deux zones sensibles qui peuvent accueillir de nouvelles constructions :

- A : (Code de l'Urbanisme) Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Peuvent être autorisés, en zone A : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.
- Ap : Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager particulièrement prégnant (Trame Verte et Bleue (TVB), Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...))

La zone Agricole se compose de secteurs particuliers en Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ou non permettant de répondre aux besoins d'activités isolées tout en préservant le cadre sensible :

- Ac : Secteur des centres équestres
- Ae : Secteur de développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
 - Aeg2 : Aire d'accueil des gens du voyage
 - Aeg3 : Aire de grand passage des gens du voyage
 - Aeg4 : Aire de passage pour l'accueil des gens du voyage (Mauzé-sur-le-Mignon)
- Ahl : Habitat léger permanent (Résidence démontable au titre de l'article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme)
- Ar : Château remarquable
- At : Secteur de développement des activités touristiques et de loisirs existantes sans lien avec une exploitation agricole, forestière ou pastorale

- Ax : Site d'activités existant pour lequel il convient de permettre un développement ou un minimum d'évolution
- Ay : Secteur des sites de carrières existants et anciens sites sur le territoire

La zone Naturelle est composée de deux zones sensibles qui peuvent accueillir sous réserve des nouvelles constructions :

- N : (Code de l'Urbanisme) Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
- Nf : Secteur réservé aux espaces forestiers dont la superficie est supérieure à 1 hectare d'un seul tenant même divisé en propriétés distinctes.

La zone Naturelle se compose de secteurs particuliers en Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ou non permettant de répondre aux besoins d'activités isolées tout en préservant le cadre sensible :

- Nc : Secteur des centres équestres
- Ne : Secteur de développement des constructions et installations d'intérêt collectif ou de service public (équipements sportifs, pédagogiques, de loisirs ou touristiques...)
 - Neg2 : Aire d'accueil des gens du voyage
- Nev : Secteur de l'aérodrome
- Nhl : Habitat léger permanent (Résidence démontable au titre de l'article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme)
- Nj : Terrain cultivé à protéger
- Nl : Terrain de loisirs
- Nr : Château remarquable
- Nt : Secteur de développement des activités touristiques et de loisirs existantes sans lien avec une exploitation agricole, forestière ou pastorale
- Ntc : Secteur de développement des terrains de camping
- Nx : Site d'activités existant pour lequel il convient de permettre un développement ou un minimum d'évolution
- Ny : Secteur des sites de carrières existants et anciens sites sur le territoire

IV. Evaluation environnementale

1. Résumé de l'état initial de l'environnement

1) Paysages et patrimoines

Le territoire de Niort Agglo bénéficie ainsi de paysages diversifiés, de très grande qualité. Au total, 6 unités paysagères se distinguent : le Marais poitevin, les cinq vallées, les plaines agricoles calcaires de Niort, la traversée guirandaise bocagère, les reliquats boisés de la Sylve d'Argenson et la ville de Niort.

La partie du Marais poitevin, classée PNR, couvre 18 communes à l'Ouest du territoire (labellisé Grand Site de France en 2010).

Plusieurs dynamiques opèrent sur le territoire, avec l'abandon du patrimoine bâti conjugué à un accroissement de la pression environnementale autour des sites touristiques du Marais poitevin. Les surfaces de cultures céréalières augmentent tandis que le nombre d'agriculteurs et l'élevage déclinent et qu'un enrésinement des haies dans les espaces bocagers est redouté.

On dénombre :

- **3 sites classés** : site du Marais mouillé poitevin, site du Rocher de la Chaise à Germond-Rouvre et site du Chêne vert à Marigny
- **2 sites inscrits** : site du Cimetière d'Aiffres et site du Moulin de Rimbault à Beauvoir-sur-Niort

Le centre-ville de Niort fait, depuis le 20 avril 2016, l'objet d'une **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP). Niort Agglo élabore actuellement le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville de Niort, qui délimite un périmètre plus restreint que l'AVAP. La création d'une AVAP a également été approuvée sur la commune d'Arçais en 2019 et une autre AVAP est en cours de réalisation sur la commune de Coulon. Niort Agglo a, par ailleurs, fait part de sa volonté de créer un label Pays d'Art et d'Histoire au niveau du périmètre de Niort Agglo.

Dans sa globalité, Niort Agglo reste un territoire agricole, essentiellement couvert par des espaces agricoles (72% en 2014). La moitié des terres y sont cultivées en céréaliculture, le reste est partagé entre prairies et cultures nécessitant de faibles surfaces. Les filières « céréales » et « bovins viande » rassemblent les 3/4 des exploitations agricoles de Niort Agglo et fait de ces filières agricoles des acteurs conséquents de son économie.

2) Milieux naturels et biodiversité

La richesse naturelle des territoires de Niort Agglo est reconnue au niveau local, national et européen. On compte ainsi près d'une **cinquantaine de zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité occupant une grande partie de la surface de Niort Agglo**, dont plusieurs sites Natura 2000 issus de la Directive Oiseaux (Marais poitevin, Plaine de Niort) et de la Directive Habitats (Marais poitevin). 2 ENS, 2 APPB, 1 réserve biologique intégrale gérée par l'ONF, complètent les zonages de protection. En outre, plusieurs zonages d'inventaires intersectent également le territoire (ZNIEFF et ZICO).

Dense et riche, la TVB de Niort Agglo se construit principalement autour du réseau hydrographique, des milieux humides, des milieux bocagers et des grandes plaines agricoles ouvertes. Les secteurs classés en réservoirs de biodiversité sont significatifs sur le territoire (environ la moitié). Le passage de plusieurs infrastructures de transports à grande circulation (A10, A83, voie ferrée) et le grand nombre d'obstacles à l'écoulement fragmentent les continuités forestières, bocagères, humides et aquatiques.

Enfin, des espèces invasives et des maladies ont des conséquences néfastes sur la biodiversité locale en particulier le long des cours d'eau et dans les zones humides (ragondins, jussie, Renouée du Japon, Chalarose du Frêne...).

3) Ressource en eau

Le territoire présente un réseau hydrographique dense organisé autour de la Sèvre Niortaise. Constitué de rivières et de canaux, il représente un linéaire total d'environ 577 km. Le Marais poitevin joue un rôle d'exutoire et de stockage des eaux pluviales de ce réseau hydrographique.

La **présence de nitrates** dans les eaux superficielles et souterraines constitue la principale menace qualitative sur la ressource en eau de Niort Agglo. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole. Cette problématique est importante car Niort Agglo s'inscrit dans **3 zones d'alimentation de captages prioritaires pour l'eau potable** (Centre-Ouest, Courance et Vivier) et les concentrations en nitrates y sont le plus souvent supérieures à la norme pour la distribution en eau potable (50 mg/l). Cependant, 21 communes de Niort Agglo ont adhéré à la charte régionale « Terre Saine », visant la réduction des pesticides et à la préservation d'un environnement sain.

La plupart des cours d'eau de Niort Agglo présentent un état écologique **moyen à médiocre** tandis que la plupart des nappes souterraines affleurantes étaient classées en **mauvais état** quantitatif. Une géologie calcaire qui facilite l'infiltration des eaux mais pas sa filtration et des liens entre les nappes d'eau souterraines sont deux caractéristiques qui font de l'eau une ressource à surveiller avec attention sur le territoire.

L'exploitation et la **distribution de l'eau potable** sont assurées par 4 structures sur le territoire : Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), Niort Agglo, Syndicat du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) et le Syndicat des 4B (SMAEP 4B).

L'état du réseau de distribution d'eau est jugé bon. La qualité de l'eau distribuée est bonne sur l'ensemble du territoire (conformité physico-chimique de 100% en général). L'eau subit un procédé de potabilisation avant injection dans le réseau afin d'abaisser les concentrations des eaux brutes en substances polluantes (nitrates).

Seules 29 communes sur les 40 constituant Niort Agglo disposent d'un réseau d'assainissement collectif, ces réseaux desservent cependant 100 000 habitants (**97% du territoire de Niort Agglo**). Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers les 22 stations d'épuration (capacité totale : de 20 000 à 80 000 équivalents habitants) gérées par Niort Agglo. Certaines stations sont aujourd'hui à saturation (Beauvoir-sur-Niort, Coulon (la Prée) et Saint-Hilaire-la-Palud). Des études sont en cours.

En ce qui concerne **l'assainissement non-collectif, environ la moitié des installations seraient responsables de rejets après un traitement non-adapté des eaux usées.** Les cabanons en bords de Sèvre ne disposent pas de système d'assainissement. Des systèmes d'assainissement adaptés à ces situations peuvent être mis en place (assainissements semi-collectifs).

4) Climat, air et énergie

La consommation énergétique globale de Niort Agglo s'élevait à 3 423 GWh/an en moyenne entre 2012 et 2014. Soit un équivalent habitant de **28,9 MWh**. Pour atteindre les objectifs du SRCAE Poitou-Charentes à l'horizon 2020 cette consommation d'énergie devra être réduite d'un cinquième.

La production énergétique de Niort Agglo – qui ne dispose pas de centrale nucléaire ou de production d'énergie fossile - est **exclusivement d'origine renouvelable**. Le bois énergie est la principale filière du territoire (75%, AREC 2014). Entre 2014 et 2019, la production EnR a bondi de plus de 21% sur Niort Agglo. A noter que deux parcs éoliens ont été installés récemment sur le territoire.

L'énergie la plus consommée sur le territoire de Niort Agglo reste le pétrole (53 % de la consommation d'énergie totale contre moins de 5% pour le bois, AREC 2014). Le territoire est donc un gros importateur d'énergie. La consommation énergétique et les rejets de CO2 correspondants y sont élevés. Cette **consommation d'énergie est principalement due aux déplacements et au chauffage**. Il est à noter que Niort Agglo travaille à ces questions et a été labellisée « Territoire à Energie positive pour la croissance verte » en 2016.

La **qualité de l'air est globalement bonne** sur le territoire de Niort Agglo, et s'améliore depuis les 20 dernières années. Toutefois, des « pics » de pollution sont observés. Les zones visées par les épisodes de pollution dépendent du polluant ciblé : échelle départementale pour les particules en suspension PM10 et l'ozone O3 ; agglomérations pour le dioxyde d'azote NO2 ; et zone industrielle pour le dioxyde de soufre SO2.

5) Gestion des déchets

Niort Agglo a en charge la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les particuliers sur le territoire de l'agglomération. La collecte se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire de Niort Agglo, dans des points d'apports (pour Niort pour les verres, emballages...) ou dans l'une de ses 11 déchèteries.

La plupart des installations de traitement des déchets sont situées à l'extérieur du territoire de Niort Agglo au Nord (Bressuire, Poitiers) ou au Sud (Cognac). 85160 tonnes de déchets ont été traités en 2021. **La production sur Niort Agglo par habitant est plus élevée que la moyenne départementale ou régionale**. Cependant, la production d'ordures ménagères y a diminué entre 2010 et 2021 de 207 kg/an/hab. à 193. Le taux de valorisation des déchets sur Niort Agglo est satisfaisant (57%).

Des projets de gestion des déchets (parfois sur des territoires plus grands que Niort Agglo) impactent le territoire de l'agglomération :

- Labellisation en 2015 du Département des Deux-Sèvres « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet »,
- Engagement de Niort Agglo dans le programme TER (Territoire Econome en Ressources),

Enfin, le territoire dispose d'un **potentiel de valorisation des « déchets verts » intéressant**.

6) Risques et nuisances

Les risques naturels du territoire se résument de la manière suivante :

- **Un risque d'inondation important** majoritairement lié aux débordements des cours d'eau mais aussi aux ruissellements des eaux pluviales en secteur urbain (Niort) ou à la remontée de nappes souterraines (Marais poitevin)
- **Un risque de retrait/gonflement des argiles** qui concerne l'ensemble de Niort Agglo mais plus particulièrement le centre et le Sud de la communauté d'agglomération
- **Un risque sismique de niveau 3 (modéré)**
- **Un risque d'effondrement de cavités** à considérer
- **Un risque d'érosion des berges** le long de la Sèvre du Niortais sur les communes d'Arçais, du Vanneau-Irleau, de Magné et de Sansais
- **Un risque de rupture de barrage**, notamment le barrage de la Touche Poupard
- **Un risque d'évènement climatique extrême** (orages, tempêtes).

Les risques et nuisances technologiques et industriels se résument ainsi :

- **69 installations classées pour l'environnement (ICPE), dont 4 SEVESO**
Ces installations classées sont principalement concentrées sur Niort (33) ou situées pour la plupart à l'écart des zones résidentielles.
- Les **deux sites SEVESO** seuil haut (*SIGAP Ouest, Sangosse SA*) sont dotés chacun d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).
- Les **flux de transit de matières dangereuses** par route sont relativement importants dans l'agglomération du Niortais. Les portions suivantes (A10, A83, RN 10, 149, 249 et 248) sont à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses. 5 communes de Niort Agglo sont identifiées comme plus à risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses (Niort, Aiffres, Chauray, Frontenay-Rohan-Rohan et Mauzé-sur-le-Mignon).
- Le territoire de Niort Agglo est traversé par plusieurs **canalisations de transport de gaz combustibles**, exploitées par GRTgaz. Ces canalisations concernent les communes de : Saint-Rémy, Aiffres, Chauray, Echiré, Niort, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Vouillé, Prahecq, Brûlain et Villiers-en-Plaine.
- Le territoire de Niort Agglo est concerné par quatre **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement** de l'État (PPBE) : PPBE de l'aérodrome de Niort-Souché, PPBE Deux-Sèvres, PPBE Niort Agglo et PPBE pour la voie communale de la ville de Niort.
- **Deux carrières à ciel ouvert** sont encore en activité sur l'agglomération : il s'agit d'un gisement calcaire et d'une exploitation de schiste. Quelques habitations sont présentes à proximité et peuvent être concernées par des nuisances sonores directes

Enfin, le territoire héberge un **7 sites pollués** (CASIAS) et un **grand nombre de sites potentiellement pollués (977)**. L'essentiel de ces sites se concentre sur la commune de Niort.

2. Résumé de l'analyse des incidences du PLUi-D sur l'environnement

1) Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

Quatre grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Axe n°1** : Une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **Axe n°2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **Axe n°3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **Axe n°4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition énergétique

Ces axes ont été évalués au regard de leur impact sur l'environnement. Leurs incidences positives ou négatives sur l'environnement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du PADD. Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLUi-D.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Bilan par thème
Milieus naturels et biodiversité	0	+	NC	+	+
Paysages et patrimoine	+	+	NC	++	+
Risques	NC	+	NC	++	+
Bruit	0	-	+	++	+
Eau et assainissement	-	+	NC	+	+
Climat/Air/Énergie	0	+	++	++	++
Déchets	-	0	NC	+	0
Consommation d'espaces	-	-	NC	+	-

La plus-value du PADD est contrastée selon les thématiques mais son bilan reste positif sur l'environnement.

De nombreuses thématiques présentent un bilan positif, voire très positif : milieux naturels et biodiversité, paysages et patrimoine, risques, bruit, eau et assainissement, climat/air/énergie. La prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité est notamment développée dans l'axe 4. La préservation du paysage apparaît le long du PADD. Plusieurs points sont détaillés par le PADD pour prendre en compte les risques en les anticipant et en limitant l'exposition de la population à ceux-ci. Le PADD assure l'approvisionnement en eau des habitants tout en conservant une ressource en eau durable et sécurisée. Enfin, le PADD développe des points limitant les émissions de GES et les nuisances sonores.

Cependant, la croissance démographique aura un impact notable sur ces thématiques. La thématique des déchets révèle un bilan neutre. En effet, le PADD prend en compte la gestion des déchets mais la croissance démographique entraînera une augmentation des déchets mais le PLUi-D a peu de leviers d'actions.

Enfin, le bilan sur la consommation d'espaces est négatif. L'augmentation démographique et le développement des activités impliquent nécessairement de la consommation d'espaces et le PADD fixe des objectifs de modération de celle-ci.

2) Analyse des incidences du zonage, du règlement et des OAP et mesures associées

Les Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi-D. La plupart de ces secteurs sont les zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) du PLUi-D, mais sont également inclus les STECAL en extension.

A. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Plusieurs SSI se situent au sein des réservoirs de biodiversité. Certains ont été inventoriés lors de la campagne de terrain naturaliste, d'autres n'ont pas pu faire l'objet d'investigations de terrain car ils ont été définis plus tard dans la procédure d'élaboration du PLUi-D et la période favorable pour effectuer le terrain était alors passée.

Une première mesure d'évitement est mise en place dans le PLUi-D en reclassant des zones à urbaniser définies dans le premier projet en zones agricoles et naturelles ou en les relocalisant dans le projet final afin de préserver leur intérêt écologique.

Le PLUi-D contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB. Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Cette OAP reprend, sur les secteurs de projet ayant une sensibilité écologique particulière les mesures résultant de l'expertise de terrain ce qui permet de préserver les enjeux écologiques identifiés pour chacun des sites visités. Pour les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'expertise (en orange dans le tableau), l'OAP conditionne l'urbanisation de la zone à une expertise naturaliste a minima printanière afin d'évaluer les fonctionnalités écologiques du périmètre et pour connaître les espèces protégées et patrimoniales qui utilisent le site. Cette étude indiquera les mesures ERC à appliquer afin de prendre en compte les enjeux écologiques de chacun des secteurs étudiés. Pour les STECAL en extension qui n'ont pas fait l'objet d'étude de terrain la même mesure est aussi mise en œuvre l'OAP TVB.

L'OAP TVB définit aussi des orientations générales avec des prescriptions en faveur de la biodiversité.

Ensuite, les OAP (Habitat, Equipement et Economie) ont aussi des orientations permettant de prendre en compte les enjeux liés à la thématique du patrimoine naturel, comme des mesures pour la limitation de la pollution lumineuse, le maintien des éléments de végétation ou murets existants à préserver.

Les dispositions générales du règlement intègrent des mesures favorables à la sauvegarde du patrimoine naturel du territoire. Celles-ci encadrent le maintien et l'intégration de végétation (haies, espèces locales et adaptées au climat...). Des mesures portent aussi sur le maintien des supports de nidification et des ouvertures pour l'accès aux toitures, la mise en place de clôture perméable à la faune... Aussi, un coefficient de biotope est donné pour les zones U (excepté les zones UE, UF et UA) et les zones 1AU (excepté les zones 1AUE) du PLUi-D afin de garantir la mise en place d'espaces verts dans les aménagements.

Dans le zonage, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la TVB sont principalement classés en zones Ap, N ou Nf afin de préserver leurs fonctionnalités. Le zonage localise plusieurs éléments paysagers et bâtis favorables aux continuités écologiques car utilisés comme support de déplacement par les espèces. Les murs et murets, les arbres, haies, alignements d'arbres, vergers, jardins, vignobles, marais sont protégés.

Les zones humides du territoire de Niort Agglo sont identifiées dans le zonage pour être protégées (2 cas : interdiction ou autorisation sous condition pour les constructions).

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques

B. Patrimoine paysager et bâti

Les nouveaux aménagements peuvent altérer la qualité paysagère de l'intercommunalité.

L'OAP Habitat définit un objectif général de lutte contre la banalisation des paysages avec des prescriptions pour l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles : implantation, formes bâties, plantations, stationnement... L'OAP préconise de développer de nouvelles formes urbaines, architecturales innovantes prenant en compte une meilleure qualité architecturale. Les OAP prévoient une intégration paysagère et architecturale des aménagements dans leur environnement.

Plusieurs zonages de protection du patrimoine sont présents sur le territoire (Monuments Historiques, Sites Classés et Inscrits, Sites Patrimoniaux Remarquables), la partie réglementaire du PLUi-D intègre bien ces éléments et les dispositions associées. Les châteaux remarquables du territoire situés en dehors de ces Servitudes d'Utilité Publique sont préservés grâce à un sous-zonage de STECAL (Ar et Nr).

Les grandes entités paysagères du territoire sont prises en compte par la mise en place d'un zonage adapté (majoritairement A et N).

Les dispositions générales du règlement édictent le principe que les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles sont également données pour les nouvelles constructions (formes et couleurs traditionnelles, isolation, intégration des énergies renouvelables...) et la préservation du patrimoine existant (bâtiments anciens en pierre, éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural).

Différentes mesures issues du règlement et des OAP visant la conservation de la végétation, voir la re-végétalisation des zones urbaines sont aussi des mesures positives sur le cadre de vie et les paysages de proximité aussi appelés paysages du quotidien.

Les enjeux liés au patrimoine archéologique sont aussi pris en compte en autorisant les affouillements et exhaussements du sol dans le cas de fouilles archéologiques. La réglementation sur les Zones de Prémption de Prescription Archéologique est aussi rappelée dans le règlement pour leur prise en compte.

Enfin, les changements de destination des bâtiments existants identifiés dans le PLUi-D sont autorisés sous réserve qu'ils ne compromettent pas la qualité paysagère et environnementale du site et la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment concerné.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique du patrimoine paysager et bâti

C. Risques naturels

Le territoire de Niort Agglo est concerné par plusieurs risques naturels (sismique, inondation, retrait/gonflement des argiles, effondrement de cavités et rupture de barrage). Certains risques sont pris en compte à un autre niveau que celui du PLUi (sismique, retrait gonflement des argiles) et d'autres ne seront pas aggravés par le PLUi-D (cavités à risque d'effondrement).

L'ensemble du territoire est concerné par le risque d'inondation. Trois Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) existent sur le territoire. De plus, les nouvelles constructions peuvent aggraver le phénomène de ruissellement urbain et aggraver le risque d'inondation.

Plusieurs secteurs de projet sont directement concernés par des zones inondables (zones 1AUH et STECAL), risque qui est pris en compte dans les OAP des zones 1AUH concernées et le règlement du STECAL concerné.

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes, et celui-ci intègre des prescriptions pour différents types de risques (sismique, retrait-gonflement, incendie, inondation). Le zonage réglementaire intègre les secteurs concernés par les PPRi et les secteurs en zone inondable. Les règlements des PPRi sont annexés au règlement du PLUi-D.

Les OAP intègrent le risque inondation par ruissellement urbain avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement du PLUi-D afin de limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain. Le règlement recommande aussi l'utilisation de matériaux perméables pour toutes les aires de stationnement. Enfin, pour tous les projets de centrales solaires ou photovoltaïques, la récupération et la gestion des eaux pluviales doivent être étudiées.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques naturels

D. Risques technologiques

Les risques technologiques sont présents sur le territoire à travers le risque industriel (ICPE et SEVESO), le transport de matières dangereuses (TMD) et les sites pollués (sites BASOL, BASIAS et SIS).

Aucune SSI ne se situe à proximité d'un site SEVESO, et deux SSI se situent à moins de 100 mètres d'une ICPE. Les risques sont toutefois très faibles d'une part car les ICPE mentionnées sont des activités existantes qui n'ont pas vocation à se développer donc le risque est aujourd'hui déjà pris en compte, et d'autre part les enjeux des deux SSI identifiés sont limités.

De manière générale pour tous les risques, le règlement précise que les changements d'occupation et d'utilisation du sol ne doivent pas augmenter le risque sur les biens et les personnes. Ainsi, les constructions neuves, les changements de destination, les extensions d'une activité existante sont proscrites dès lors qu'ils augmentent ce risque. Les affouillements et exhaussements sont interdits sauf ceux permettant de réduire le risque.

Les deux OAP sectorielles habitat « Sud avenue de Limoges - Partie Est » sur la commune de Niort intègrent la prise en compte des nuisances liées à la RD 611 notamment le risque TMD lié à cet axe de transport. Le règlement du PLUi-D prend en compte les marges de recul le long des routes. Cela permet de prendre en compte le risque TMD pour les routes départementales. De plus le règlement précise qu'un recul adapté devra être étudié afin d'éviter les risques liés au Transport de Matières Dangereuses. Ce recul est à déterminer au cas par cas selon les secteurs (vocation de la zone, type de route ou voie ferrée...).

Les canalisations de gaz traversant le territoire font l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et sont donc bien prises en compte dans le PLUi-D.

Aucun site avec une pollution suspectée ou avérée ne se situe au sein d'un SSI par contre des 6 sites CASIAS sont situés dans les périmètres de SSI et le règlement les prend en compte en imposant l'appréhension de la pollution sur ces secteurs.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques technologiques

E. Exposition aux nuisances sonores

Les nuisances sonores sont issues de deux sources sur le territoire de Niort Agglo. D'une part via l'aéroport de Niort-Souché couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Seuls 3 SSI se situent au sein de périmètre du PEB, dans la zone la moins affectée par le bruit, les incidences sont donc très faibles, voire négligeables. D'autre part, les nuisances sonores sont aussi issues des voies routières et ferrées pour lesquelles des secteurs affectés par le bruit sont définis de part et d'autre de chacune des voies. De nombreux SSI se situent dans ces secteurs affectés par le bruit.

L'OAP Déplacements permet le développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture (modes doux de déplacement, pôle multimodal), ce qui induit une diminution du trafic routier et des nuisances sonores qui l'accompagnent. Les OAP sectorielles habitat à proximité de la voie ferrée et de la RD 611 intègrent des aménagements paysagers jouant le rôle d'écran phonique.

Le règlement impose un recul adapté et des mesures à étudier afin de limiter les nuisances sonores dans les zones affectées par le bruit.

Une autre mesure intégrée au règlement est la définition de deux zones spécifiques aux activités de l'aérodrome au sein desquelles aucune vocation sensible aux nuisances sonores n'est autorisée. Ces zones sont les zones UEv et Nev.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des nuisances sonores**

F. Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le développement démographique va entraîner un besoin supplémentaire de raccordement aux réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et une augmentation de la consommation d'eau. Il en est de même pour l'assainissement avec un besoin supplémentaire de raccordement au réseau public et aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes).

Les OAP Habitat, Equipement et Economie conditionnent l'urbanisation à la capacité de la ressource en eau potable et aux systèmes d'assainissement. Cette mesure permet d'éviter les problèmes de saturation des stations d'épuration et de prendre en compte la capacité de la ressource en eau potable. Le règlement impose le raccordement aux réseaux collectifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement existants. L'évacuation directe des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite. Le règlement précise de plus qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont nécessaires. Enfin, une mesure est intégrée pour limiter la consommation d'eau avec la réutilisation des eaux pluviales sur les bâtiments artisanaux, industriels, tertiaires et commerciaux pour l'entretien, l'arrosage des espaces verts et les sanitaires.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'eau potable et de l'assainissement**

G. Energie, gaz à effet de serre et qualité de l'air

Le développement du territoire va entraîner un besoin accru en énergie (transport, chauffage, consommation de bien). Ce besoin va induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants dans l'atmosphère plus importantes. Aussi, la consommation d'espaces impliquera une diminution du stockage du carbone dans les sols.

Les efforts faits pour limiter l'impact sur ces thématiques peut cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts faits en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi-D doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie. Aussi, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entraîner une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

Aussi, il convient de différencier les mesures du PLUi-D qui viseront à diminuer les consommations et émissions actuelles (impact positif du PLUi-D) des mesures qui visent à limiter les consommations et émissions induites par le développement du territoire (diminution des impacts négatifs).

Une OAP Déplacements est spécifiquement dédiée aux transports sur le territoire PLUi-D de Niort Agglo afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle. Ses objectifs sont l'amélioration et extension des pistes cyclables, la mise en place du pôle d'échange multimodal de la gare de Niort, l'accroissement des modes actifs. Les OAP Habitat, Economie et Equipement intègrent des orientations favorables au développement des modes alternatifs de déplacement, à la limitation de la consommation énergétique et la production d'énergies renouvelables. L'OAP Habitat préconise de plus à utiliser les espaces de stationnement afin de lutter contre les îlots de chaleur. Des précisions sont aussi données sur le maillage de cheminements doux dans certains des secteurs d'OAP Habitat. Cette OAP favorise l'aménagement de jardins partagés. Augmenter l'autonomie alimentaire du territoire aura pour effet de renforcer son adaptation aux changements climatiques.

Le règlement intègre les principes d'insertion bioclimatique des bâtiments. Les alternatives à l'utilisation de la voiture sont aussi intégrées dans le règlement avec l'obligation d'intégrer des aires de stationnement pour les vélos dans les projets.

Le PLUi-D intègre des règles pour la production des énergies renouvelables, autorisés sur le territoire. Un risque de délocalisation des impacts existe pour ces modes de productions. Aussi, rien n'assure que ces énergies serviront de substitution. Enfin, l'impact carbone de ces énergies dépend du contexte et de leur utilisation (fort impact carbone à la construction, qui n'est compensé que si l'énergie produite permet de substituer suffisamment une autre énergie, plus émettrice), mais aussi de l'implantation (influence sur le stockage carbone dans la biomasse et les sols). Un risque existe donc sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, celui-ci est à pondérer vis-à-vis de l'utilisation d'énergies également polluante, avec un fort impact carbone, la priorité reste de réduire les consommations et émissions pour limiter les impacts environnementaux, en questionnant les usages.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de l'énergie, des gaz à effet de serre et de la qualité de l'air**

H. Déchets

Les OAP Habitat, Economie et Equipement intègrent la gestion des déchets en favorisant une gestion collective. A titre d'exemple, la création de locaux propreté, d'espaces adaptés à la mise en place de colonnes enterrées ou aériens... pourront être demandés par la collectivité. Sur la gestion des biodéchets, les sites de compostage partagés sont préconisés afin de permettre aux futurs usagers (particuliers et/ou professionnels) d'initier une démarche collective de compostage, et ainsi de contribuer à réduire le volume des ordures ménagères à collecter et traiter.

Dans ses dispositions générales, le règlement du PLUi-D impose à tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité ou de desserte, notamment pour la collecte des déchets ménagers.

Le règlement impose aussi de respecter la topographie du terrain pour la construction de nouveaux bâtiments ce qui permet de limiter les mouvements de matériaux et ainsi les déchets inertes à stocker en ISDI.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des déchets**

3) Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le PLUi-D de Niort Agglo est concerné par la présence des sites Natura 2000 suivants :

- ZPS FR5412013 « Plaine de Niort Nord-Ouest »
- ZPS FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est »
- ZPS FR5410100 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400446 « Marais poitevin »
- ZSC FR5400450 « Massif forestier de Chizé-Aulnay »

De manière générale, les mesures intégrées au PLUi-D sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques sont favorables également pour la conservation des sites Natura 2000. Les recommandations issues des terrains naturalistes ont été intégrées à l'OAP TVB et

conditionne l'urbanisation. De plus, les sites d'OAP et les STECAL n'ayant pas fait l'objet de terrain et situés au sein d'un site Natura 2000 sont aussi pris en compte dans l'OAP TVB avec leur urbanisation conditionnée à la réalisation d'une étude écologique.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi-D, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place afin de ne pas avoir d'impact significatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

En dehors du champ d'action du PLUi-D, les recommandations suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)
 - Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)
 - Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux
- En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

Compte tenu des nombreuses mesures intégrées dans les OAP, le zonage et le règlement, et moyennant la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, les incidences résiduelles du PLUi-D de Niort Agglo sont jugées non significatives (faibles) sur les habitats et espèces ayant porté à désignation les sites Natura 2000 concernés.

Il convient de noter que certaines des mesures intégrées dans les OAP visent la compensation. Si les études complémentaires montrent que de la compensation est nécessaire, celle-ci sera précisée et portée lors de la phase projet.

Un soin particulier devra être porté à l'ensemble des mesures, afin d'assurer une absence d'incidences significatives.

Le PLUi-D de Niort Agglo n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 du territoire.